



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/PRST/1995/24

3 mai 1995

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS ET
FRANÇAIS

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

À la 3530e séance du Conseil de sécurité, tenue le 3 mai 1995, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "La situation dans la République de Bosnie-Herzégovine", le Président du Conseil a fait la déclaration suivante au nom du Conseil :

"Le Conseil de sécurité est profondément préoccupé par le fait que les parties bosniaques n'ont pu s'entendre sur une prorogation des accords de cessez-le-feu et sur une cessation complète des hostilités dans la République de Bosnie-Herzégovine, ainsi que par la détérioration récente de la situation locale. Il souligne une fois encore le caractère inacceptable de toutes les tentatives de résoudre le conflit dans la République de Bosnie-Herzégovine par des moyens militaires.

Le Conseil de sécurité demande aux parties bosniaques de convenir sans attendre d'un nouveau cessez-le-feu et d'une cessation complète des hostilités et, à cet égard, appuie sans réserve les efforts de négociation entrepris par la FORPRONU et les autres efforts internationaux visant à persuader les parties bosniaques de convenir d'un tel cessez-le-feu et de la cessation complète des hostilités. Il prie instamment les parties bosniaques de s'abstenir de toute initiative risquant d'aboutir à une nouvelle intensification du conflit et il réaffirme la nécessité d'un règlement politique sur la base de l'acceptation du plan du Groupe de contact comme point de départ."
